

Renan LE CUNFF

De la paroisse à la municipalité : une municipalité morbihannaise pendant la Révolution Concoret

Nous avons choisi à dessein une petite paroisse de Haute-Bretagne comme exemple de la transformation profonde survenue dans l'existence des hommes figée jusqu'alors dans un immobilisme quasi féodal puis confrontée aux bouleversements révolutionnaires.

Cependant le changement de régime politique n'a pas toujours eu en Bretagne l'aspect dramatique que l'on se plaît à lui donner ; à Concoret en particulier où des registres, heureusement conservés, attestent que tout eut pu se passer ; peut-être, avec plus de calme sur l'ensemble du territoire.

D'ailleurs, dans les paroisses de l'intérieur, il est certain qu'un véritable fatalisme, surtout en pays dit « Gallo », ait prévalu dans les masses populaires à l'annonce du nouvel état des choses. Loin des villes et des centres de pensée plus active les paysans ont réagi, dans leur ensemble, sans trop appréhender les conséquences du changement qu'allait apporter le décret de l'Assemblée Nationale du 14 décembre 1789 qui institue les municipalités.

Pourquoi, en effet s'émouvoir ? N'ont-ils pas leur roi, leurs prêtres, leurs seigneurs qui leur semblent encore les garants de l'ordre et des traditions ? Leur vie, dans l'immédiat, ne subit aucun changement et ce n'est que le 5 avril 1790, quand il s'agira de passer aux actes, c'est-à-dire d'élire les membres de la municipalité, qu'on verra poindre des réflexions nouvelles, que naîtront des jalousies, des rancoeurs sources de discussions acerbes et même d'altercations qui sèmeront le trouble dans une existence jusqu'alors relativement paisible.

Dès la première « Assemblée » du 5 avril 1790 va se dégager une sorte d'élite constituée de paysans ou d'artisans plus riches, parfois un peu plus instruits, dévoués certes à la chose publique mais aussi attentifs à leurs intérêts personnels. C'est cette première sélection qui saura avec un certain bon sens faire appliquer le très peu démocratique décret du 14 décembre dans le sens de leurs ambitions. Nous ne saurons pas si, à cette assemblée du 5 avril, participeront : nobles et hommes de loi attachés à la baronnie de Gaël. La seule notabilité à y participer activement est le Notaire Royal Viallet qui vraisemblablement reste le seul à pouvoir diriger des élections qui, à l'époque, devaient sembler d'une assez grande complication. Il semble bien que les notabilités d'ancien régime se soient tenues en général dans une prudente expectative sans, toutefois, montrer une quelconque hostilité aux novations en cours.

Le recteur de la paroisse ainsi que les nombreuses prêtres de Concoret ne semblent montrer aucune désapprobation à l'encontre des nouvelles dispositions tout en gardant, eux aussi, dans leur for intérieur, une certaine réserve prudente.

L'un de ces prêtres prêtera serment à la Constitution civile du clergé, écrira lui-même et signera sa déclaration sur le registre de la municipalité.

Ce prêtre « jureur » sera pourtant considéré comme réfractaire et c'est avec beaucoup de prudence qu'il continuera à administrer les Sacrements et à consigner sur un registre tous ses actes pour en conserver trace en attendant, pensait-il, la réapparition des registres paroissiaux. Les registres d'état-civil ne tiendront aucun compte du travail de l'abbé Guillotin qui eut pourtant le mérite de ne pas émigrer.

Quelques exactions d'excités troubleront parfois la vie du nouveau territoire municipal sans qu'aucune action d'envergure affecte vraiment la bonne mise en place de la nouvelle administration dont le premier maire, Jean Guyomard, sera le courageux artisan.

Très vite s'apesantira le silence de la période Napoléonienne dont nous ne saurons pas grand-chose puisque les « notables » et nouveaux bourgeois se garderont bien, cette fois, d'exercer leur plume à des exercices de style politique.

Ceci n'empêchera pas haines et rancoeurs de s'accumuler pour ne se faire jour, en diatribes violentes et procès retentissants, que plus tard, bien plus tard lorsque se relâcheront un peu les contraintes des gouvernements du 19^e siècle.

Le découpage du territoire français en départements, districts et communes semblerait parfois relever de la plus haute fantaisie si nous ne savions qu'un souci constant du législateur fut d'essayer d'équilibrer,

dans le cadre des anciennes provinces : les superficies, le chiffre des populations, les ethnies aussi.

Bien entendu, la perfection n'étant pas de ce monde, quelques anomalies se sont glissées dans ce découpage. Si, en règle générale, les communes ont occupé le territoire des anciennes paroisses à peu de choses près et si d'anciennes trèves ont été érigées en communes, il n'en va pas de même pour les départements qui ne correspondent pas aux anciens évêchés.

Bien sûr le Morbihan, qui à l'origine devait se nommer Côtes-du-Sud, a pour noyau central le diocèse de Vannes mais il a pris quelques paroisses de Cornouaille au nord-ouest et en a rétrocédé à l'est. Le département du Morbihan s'est aussi approprié un certain nombre de paroisses de l'évêché de St-Malo. Concoret est l'une de ces paroisses.

L'appartenance de cette commune au département du Morbihan semble cependant une anomalie et, sur une carte, son tracé a l'air d'une hernie étranglée, à tel point que la route qui joint Concoret à Mauron, son actuel chef lieu de canton, passe en grande partie par l'Ille-et-Vilaine.

Alors quelle fut la raison de ce découpage pour le moins curieux?

Aucune limite naturelle, si ce n'est la forêt de Paimpont, ne milite en faveur de son rattachement au département du Morbihan. Les relations humaines de Concoret ne l'attiraient pas spécialement vers l'ouest et les foires de Gaël, Plélan et Paimpont avaient la préférence des habitants, de même que les paroisses susdites étaient attirées par les trois excellentes foires de Concoret. Nous n'avons aucune preuve que le rattachement au Morbihan dépendit tant soit peu de la volonté des habitants et il nous faut supposer que le canton de Néant, créé à cette époque, se trouvait très déficitaire quant au nombre de ses communes alors que les cantons voisins d'Ille-et-Vilaine, composés d'une grande part de la baronnie de Gaël, étaient pléthoriques. Ce canton de Néant eut d'ailleurs une existence très éphémère et rien ne changea quand Concoret fut intégré à celui de Mauron.

Bien que nous fassions, dans le chapitre précédent, une brève relation de la vie de la baronnie de Gaël il est bon de redire que le château de Comper, en Concoret, était depuis 1372 le centre vital du domaine. Le baron avait besoin de très nombreux hommes de loi et ceux-ci constituaient dans la paroisse une élite instruite mais de conditions de fortune assez médiocres et ils étaient sans doute assez sensibles aux grandes idées des encyclopédistes. Cela fait qu'ils ne seront, en général, pas opposés aux principes de la Révolution de 1789 ni à la Constitution. Certains même comme Viallet aideront la municipalité à se mettre en place.

La méfiance du peuple à l'égard de Viallet à une époque où on vient de détruire les archives en incendiant le château féodal de Comper l'incitera à rester un peu en retrait et même à disparaître complètement, mais momentanément, des affaires publiques après 1793 et la mort de Louis XVI. Courageux mais aussi prudent et opportuniste, tel se présente ce Mathurin Marie Viallet bourgeois de vieille souche, allié à une petite noblesse, vivant à l'ombre des grands seigneurs. Pourtant, non seulement il aidera la nouvelle municipalité mais sera si actif qu'on pourrait parfois l'accuser de turbulence. Devons-nous mépriser son opportunisme ou admirer le courage dont il fera si souvent preuve contre les « brigands » qui commettront tant d'exactions.

Ami du maire Guyomard, sa fidélité ne se démentira jamais dans les rôles relativement modestes qui lui seront confiés au sein de la municipalité, mais c'est au niveau du district que lui seront confiées des fonctions importantes. Soutenu par une bourgeoisie importante qui le tient en grande estime il saura parfois en tirer de substantiels profits comme l'achat d'un bien ecclésiastique vendu en tant que bien national : le presbytère de Concoret. Nous en reparlerons.

1789

Concoret va donc subir le rude choc de 1789 et ce choc sera d'autant plus rude que ce pays vivait directement sous l'emprise d'une noblesse d'assez grande envergure.

Les relations ne devaient pas être très bonnes entre le baron et ses paysans puisque ces derniers éprouvèrent le besoin de brûler une partie de son château et surtout les archives de la seigneurie. (nous ne pensons pas que les paysans de Concoret se livrèrent seuls à cette destruction).

Il semble que les ressentiments à l'égard du châtelain du Rox étaient moins violents puisque le château du sieur de Bégasson fut parfaitement respecté. Il est vrai que ses archives n'avaient pas l'importance de celles de la baronnie !

Le décret de l'Assemblée Nationale qui institue les municipalités est daté du 14 décembre 1789 mais, comme les nouvelles ne vont pas vite, qu'il est probable qu'un certain nombre d'hésitations, d'atermoielements se firent jour au sujet de celui qui sera chargé d'organiser l'assemblée constitutive, ce ne sera que le 5 avril 1790 qu'on réunira la population dans l'église, seul lieu assez vaste pour la contenir, encore qu'elle soit réduite aux « citoyens actifs ».

Il est important de connaître le texte de cette assemblée constitutive de la commune car, bien qu'il soit assurément en grande partie, inspiré

par un modèle officiel, il n'en reflète pas moins un certain enthousiasme et une détermination sans faille. La rigueur du débat nous fait penser que le citoyen Viallet y a pris une grande part aidé par un diacre, Jean Baptiste Salmon et peut-être par un autre prêtre Pierre Paul Guillotin. Il est certain que le « *sindic* », Jean Guyomard, qui sera le premier maire de Concoret, était absolument illettré — à l'exception de sa signature toutefois — et donc incapable de rédiger les très bons procès-verbaux de séances.

Ces procès-verbaux sont le reflet précis de l'organisation des premières municipalités et le moins qu'on puisse dire, c'est que si la justice démocratique n'y règnait pas encore, ils indiquaient la voie qui conduit à l'administration, par le peuple lui-même, des moindres détails de son existence.

«...procès-verbal de l'assemblée des citoïens de la paroisse de Concoret, évêché de St Malo pour l'élection des officiers municipaux d'icelle ».

*L'an mil sept cents quatre vingt dix, le cinquième jour du mois d'avril, à une heure de l'après-midi, nous Jean **Guillomard**(1) syndic de la paroisse de Concoret et nommé par le corps politique d'icelle pour ouvrir et former l'assemblée des citoyens actifs, à l'objet de procéder à l'élection des officiers municipaux et notables conformément au décret de l'Assemblée Nationale en date du 14 Xbre 1789 sanctionné par les lettres patentes du roi des mêmes mois et nous sommes rendus en l'église paroissiale de Concoret lieu indiqué pour les séances où étant arrivé et nous être fait présenter le billet de convocation de la dite assemblée publié au prône de la grand-messe et affiché à la porte de la dite église le dimanche 28 mars dernier, avons pour remplir notre commission fixé la contribution individuelle de chaque citoyen à trente six sous et procédé à l'examen des conditions requises dans chaque individu pour jouir du droit d'électeur... nous avons trouvé que le nombre des citoyens réunissant les dites qualités requises était de 164 individus... sur lesquels il se trouve quatre vingt seize individus éligibles (ces trente six sous de « contribution individuelle représentaient environ 5 journées de travail pour un salarié agricole et 4 pour un artisan).*

Quatre-vingt-cinq seulement parmi ces « individus éligibles » sont présents et ils prêtent serment.

« ... nous avons pris le serment civique de maintenir de tout leur pouvoir la Constitution du Royaume, d'être fidèles à la nation et au roi et de remplir avec zèle et courage les fonctions civiles et politiques qui leur seront confiés ».

(1) Jean Guyomard.

Après ce dernier tri des délégués il faut procéder à l'élection du président et du secrétaire des citoyens actifs. Les trois plus anciens d'âge et reconnus capables, c'est-à-dire sans doute sachant lire : Etienne Hyacinthe Salmon, Robert Dandin et Hyacinthe Josse recueillent et dépouillent le scrutin de quatre vingt cinq votants présents. Le président élu est Félix Guillotin et le secrétaire Jacques Rosselin qui prêtent serment pour la seconde fois. On va passer désormais à des formalités plus précises.

Ainsi le président constatant que la population de Concoret est de 1240 âmes décide « *conformément aux décrets de l'Assemblée Nationale que le nombre de sujets (persistance du vocable ancien) à choisir était de :*

- 5 officiers municipaux
- 1 maire
- 1 procureur de la commune
- 12 notables.

C'est bien loin d'être fini et le luxe de précautions prises est la démonstration des difficultés de la naissance de la démocratie. En effet, on vote pour désigner trois nouveaux scrutateurs qui sont : Jean Baptiste Salmon, Joseph Josse et Mathurin Desbois qui prêtent aussi serment.

C'est alors le grand moment de l'élection du maire au scrutin individuel et, chose curieuse, il n'y a que 77 votants sur les 85 présents.

Est élu maire Jean Guyomard par 62 voix « *faisant la pluralité absolue* ».

Est élu secrétaire Jacques Rosselin qui devient ainsi « *procureur de la municipalité* ». Tous deux prêtent serment.

Si donc le premier maire de Concoret fut Jean Guyomard il est bon de savoir quels furent les autres membres de la municipalité.

Les officiers municipaux élus le même jour :

Joseph Morfouesse : 66 v.

Joseph Josse : **60** v.

Philippe Desnoës : 52 v.

Mathurin Dandin : 48 v.

Louis Guyomard : 48 v.

La réunion s'acheva remettant au lendemain l'élection des notables car, ce jour d'avril, il ne devait pas faire chaud dans l'église et peut-être aussi la nuit tombait-elle ! Le lendemain les scrutateurs furent les mêmes mais il est probable que la fièvre du début était tombée ou bien que quelques ambitions ne furent pas satisfaites ou encore qu'on a trop bien

arrosé l'événement car il n'y a plus que 67 électeurs présents à « deux heures de relevée » pour élire les notables dont voici la liste : Pierre Morice, Pierre Briand, Jean Desbois, Félix Guillotin, Joseph Morfouesse, Félix Houssu, Yves Rosselin, Pierre Rhedo, Jean Briand, Etienne Minier...

Tout le monde, une fois encore, prête serment et signe le procès-verbal de constitution de l'assemblée municipale et, si bien des signatures sont malhabiles, elles n'en sont pas moins émouvantes car elles étaient pour les humbles élus le témoignage de leur participation à l'avènement d'une ère nouvelle.

Chose curieuse, assez logique toutefois, c'est que le procès-verbal est contre-signé par quelques personnalités qui ont sans doute pris part au vote mais n'ont même pas été élues sur la liste des notables. Ces bourgeois dont on a besoin parce qu'ils sont instruits, sont probablement encore suspects à moins que, par prudence, ils aient préféré attendre la suite des événements.

Ce n'est que bien plus tard que le sieur Viallet, lorsque le vent aura définitivement tourné, fera preuve d'un ardent républicanisme et d'un dévouement exemplaire à la cause populaire et qu'il arguera de son « civisme » (dont certificat lui sera délivré) pour devenir l'homme indispensable.

Le premier acte municipal : l'ouverture du coffre

Il est tout à fait logique que la première préoccupation d'une municipalité soit d'ordre financier. La transition entre la paroisse et la municipalité ne peut se faire logiquement sans quelques grincements malgré la bonne volonté apparente des deux personnages principaux en présence : le maire et le recteur de la paroisse.

Les finances de la paroisse étaient gérées par le conseil de Fabrique qui, bien entendu, tenait à ses prérogatives. Curieusement ce n'est pas le clergé qui « mettra des bâtons dans les roues » mais les anciens financiers de la baronnie, en particulier le sieur Michel qui fut procureur fiscal. La limite entre la notion de paroisse et celle de municipalité n'est d'ailleurs pas très nette dans l'esprit des intéressés puisque le maire Guyomard se dit : « *maire de la municipalité de la paroisse de Concoret* ». Cette confusion est fort naturelle en raison de la grande antériorité de la paroisse mais sera source de désagréables conflits.

Il s'agit de savoir quels sont les biens que la paroisse doit transmettre à la municipalité. Tous les avoirs en argent et titres sont détenus dans le coffre à trois serrures. L'une de ces clés est en possession du recteur,

l'autre est détenue par le général de la Fabrique et tous deux ne s'opposent pas à l'ouverture mais la troisième, on ne sait à quel titre, est entre les mains du sieur Michel.

Il faut ouvrir le coffre, c'est devenu urgent, et le maire réunit son conseil, officiers et notables « *les tous assemblés au son de la cloche de l'église paroissiale du susdit Concoret* ». Cette réunion a même été annoncée au prône par Missir Barbier, prêtre et une résolution importante fut prise à l'unanimité : on va ouvrir le coffre !

Hélas, le ci-devant procureur fiscal de la baronnie qui détient l'une des clés ne l'entend pas de cette oreille. D'ailleurs il habite désormais Gaël car Comper est en piteux état et il est certain qu'on n'entend faire aucune concession à ces révolutionnaires. Une délégation municipale se déplace à Gaël pour demander la clé au sieur Michel, elle est conduite par le maire en personne et les délégués sont animés des meilleurs sentiments et fort polis. Le maire s'adressant au sieur Michel « *lui fit une demande honnête de cette clé, que le sieur Michel ne lui répondit autre chose que de l'avoir perdue...* ». Il alla même, le procureur général, jusqu'à refuser de donner au maire une déclaration de perte... « *et répondit que cela lui était bien **deffendu*** ».

Bredouilles et mécontents, les officiers municipaux convoquèrent le sieur Michel à une prochaine réunion du conseil où il se garda bien de se présenter. Alors, c'est l'impasse « *sur ce que lui ni personne de sa part n'ont comparu, nous avons protesté de nous pourvoir contre lui ce touchant et nous somme retirés* ».

Et bien oui, on se retire et le sieur Michel doit jouir de hautes protections pour pouvoir impunément entraver la vie de la jeune municipalité !

Ceci nous paraît invraisemblable aujourd'hui mais était pourtant vrai en 1790 en un temps où on ne savait pas encore de quel côté allait pencher la balance. Le vieux recteur Betaux n'est pas hostile à la municipalité puisque tous les notables de celle-ci, gens aisés, sont ses paroissiens et amis qu'il sait de sentiments très modérés. Michel, lui, attendait une autre issue à la révolution et se tenait prudemment sur ses gardes croyant bien que le coffre ne serait jamais ouvert et que certains « *papiers* » resteraient secrets.

Une importante décision

Le 13 mai on a complété le conseil, la loi en faisant obligation, en notamment un secrétaire-greffier, Mathurin Desbois et un trésorier... le recteur Betaux !

Le recteur Betaux n'est-il pas détenteur d'une des clés du coffre ? Et puis qui mieux que lui pourrait garder le magot s'il existe ?

Tout est en place et on prend une héroïque résolution : on n'a pas la troisième clé mais on s'en passera, on va employer la force et faire sauter la serrure !

... *laquelle ouverture se fait devant le corps entier* ».

C'est un exploit, on a osé agir et on est sans doute très las après cette corvée car le coffre fracturé et béant reste en l'état sans que l'on fasse le moindre inventaire. On décide cependant : « *il sera fait par les mêmes inventaire des papiers et titres qui peuvent se trouver dans le coffre* »... le jeudi suivant.

Le jeudi suivant le travail reprend donc mais sans grande ardeur. On fait des liasses et on remet leur lecture à une date ultérieure « *considérant que dans un jour nous ne pouvons prendre lecture de tous les papiers...* ». Tout ceci semble fort curieux et nous oblige à certaines réflexions. Tout d'abord il n'est plus question de l'argent dont on avait un si urgent besoin, ni des instructions que le coffre était censé renfermer concernant les biens nobles et les biens ecclésiastiques. Ce serait faire injure à la mémoire du recteur Betaux de le suspecter mais toutefois nous pouvons nous demander ce que sont devenus ces documents dont il ne sera plus jamais question !

Conformément au décret de décembre 1789 on procède, en 1790, au renouvellement partiel de la municipalité. Sur cinq officiers municipaux deux seront tirés au sort ou démissionneront pour être remplacés le 14 novembre 1790. Les deux sortants sont Josse et Desnoës qui seront remplacés par Pierre Morice et « *Monsieur* » Guillotin. Pourquoi exceptionnellement dit-on « *Monsieur* » ? Est-ce qu'il ne s'agirait pas d'un prêtre et que l'appellation Missir, encore en usage alors, a semblé désuète au secrétaire-greffier ? S'agirait-il de Pierre Guillotin qui prêta, plus tard, serment à la Constitution civile du clergé ?

Bien entendu les nouveaux élus prêtent serment et on ne peut s'empêcher de penser qu'à cette époque on prête beaucoup serment, des serments sincères ou non, qui ne sont que de simples formalités de style un peu théâtral et spectaculaire.

La municipalité au travail

Désormais tout est en ordre et il devient urgent de s'occuper des affaires publiques et donc des finances.

Les chemins sont dans un triste état depuis fort longtemps, l'église

qui est aussi le lieu de réunion du conseil, a un besoin urgent de réparations, etc...

Mais comment donc est prélevé l'argent sur les contribuables ? Qui a pris la place des agents de l'ancien régime ? Tout ceci est assez mystérieux car il n'y a pas de budget et le maire est le détenteur des sommes collectées vraisemblablement par les « commissaires » des sections (anciennes frairies). Nous ne savons pas sur quelles bases était fixée l'assiette de l'impôt mais ce que nous savons c'est que le principe de faire payer les riches, les possesseurs de grands domaines, est fixé par l'administrateur du district. Le conseil reçoit par exemple cette note du district : «... nous ordonnons d'imposer au rôle patriotique Mr de Montigny ». Celui que l'on nomme le marquis de Comper, improprement d'ailleurs car Comper ne fut jamais érigé en marquisat pas plus que le Rox en comté, est réfugié à Paris et devra payer, comme imposée après un vote secret, six mille livres. C'est lourd pour l'époque mais le domaine est encore important et Montigny ne protestera pas. Il en ira différemment de la part de Bégasson qui protestera contre « *son imposition à la capitation et au rôle patriotique* ». Nous ne connaissons pas le montant des impôts demandés à de Bégasson mais ses protestations transmises, par jardinier interposé, nous font penser que le district a eu la main lourde !

On reparle de l'argent, qu'en principe le coffre devait contenir avant son ouverture par effraction et on prie le recteur qui est le gardien du dit coffre « *de nous délivrer de notre coffre une somme de soixante livres* ». A cet effet on délègue au presbytère deux notables qui sollicitent bien poliment une part des deniers qui sont devenus publics.

Ce simple fait est bien la preuve que, dans nos campagnes, après le coup de fièvre de 1789 tout s'est, en général, réglé à l'amiable entre les anciens maîtres des paroisses et les nouveaux administrateurs des municipalités. Les dissensions n'apparaîtront qu'en 1793 après l'exécution de Louis XVI.

Il reste que l'adaptation des administrateurs municipaux néophytes semble avoir été très rapide et leur bon vouloir n'avait d'égal que leur honnêteté puisque des sommes importantes leur étaient confiées individuellement pour l'exécution des travaux sans autre contrôle que leur propre rapport à la fin de ceux-ci.

L'homme providentiel, Viallet, sera toujours là d'ailleurs pour déjouer ou dénouer toutes les difficultés qui ne manqueront pas de surgir.

Les difficultés assaillent la municipalité

L'urgent besoin d'argent, la modeste somme que le coffre recérait sans doute, obligent à lever des impôts et à le faire le plus équitablement possible. C'est une tâche bien ardue et il faut admirer les volontaires, membres de la municipalité, qui se chargeront de cette répartition.

A cet effet une grande assemblée générale comprenant les officiers municipaux et notables auxquels s'ajoutent tous « *tous les citoyens actifs* » décide de nommer des « *commissaires* » à raison de trois par section. Comme à Concoret il y a cinq sections : « *la section du bourg, la grande frairie, la frairie de la Rivière, la frairie du Vaubossard et la frairie de Haligan* » on devra prendre des commissaires aussi bien parmi les citoyens actifs que parmi les membres de la municipalité.

Ces commissaires devront dire qui paiera quoi. La tâche n'est guère aisée ni plaisante.

Vient l'affaire des meuniers dont on se serait bien passé en ces temps de grandes difficultés. Il faut dire que les meuniers dans l'ancien temps — et même en des temps pas si lointains — ont eu une fâcheuse réputation de malhonnêteté qui tenait au mode de rétribution de leur travail. A Concoret ils n'échappaient pas à cet opprobre et la municipalité décida, le 24 juillet 1791, de vérifier les poids et balances. L'affaire devait être sérieuse puisque : « ... *il est décidé que le corps municipal tout entier se transportera à tous les moulins de la paroisse* ». Cette marche aux moulins va fournir pas mal de surprises dont nous parlerons plus à loisir.

La fuite du roi dans la nuit du 20 au 21 juin, son arrestation, vont semer un grand trouble dans le pays où courent déjà des bruits de contre-révolution fomentée par la noblesse. Les gardes nationales de province sont très actives et se déplacent souvent ici et, bien entendu, il faut fraterniser à l'occasion de leur passage en leur offrant à boire. Ainsi le 28 juin, la garde nationale de Paimpont, passant au bourg pour se rendre à St-Malo, on attribue à Mathurin Desbois « *la somme de 31 livres... pour rafraîchir la garde nationale de Paimpont...* ». Si on les « *rafraîchit* » ainsi tous les six kilomètres, on peut se demander le temps qu'ils mettront pour parvenir à destination !

Le renouvellement de la municipalité en 1791, la réélection de Jean Guyomard et de Jacques Rosselin vont conforter la municipalité dans son action réformatrice assez souple et modérée. Il ne faut pas oublier que les citoyens actifs étaient, au milieu d'une population très pauvre, une variété de petits bourgeois qui devaient pour acquérir ce titre payer un impôt au moins égal à trois ou quatre journées de travail.

Les notables, eux aussi renouvelés, laissent apparaître de nouveaux noms tels que les Pongéard, les Sébillot par exemple qui auront un rôle assez important à jouer un peu plus tard.

On profite de ce renouvellement pour réformer les moeurs de l'ancien régime. Ainsi l'autorité du recteur Betaux va-t-elle être battue en brèche par l'interdiction du scandaleux marché qu'il autorisait, peut-être un peu à son profit, le dimanche, dans le cimetière. On vendait là, sur les tombes, du pain, des légumes, des châtaignes etc...

Mais l'administration est malaisée et il faudra de l'énergie pour faire comprendre au peuple indiscipliné que, si le pouvoir contraignant des seigneurs et du clergé a disparu, il y a néanmoins des lois et règlements qui régissent la vie publique. Pour ce faire on nommera des gardes-champêtres à raison de deux par section dont le rôle sera surtout... « *de se saisir de toutes les bêtes vagantes trouvées faire dommage* ». Ils seront rétribués par un système d'amendes dont le chiffre est fixé en fonction de l'animal et du dommage causé. Ce tarif est assez savoureux pour ⁹ue nous le reproduisions ici en grande partie.

« Sur les tarifs du (.9 par les bestiaux mis en séquestre par les garde-champêtres avonsfixé l'amende par un cheval pris en dommage non entravé 20 sols et ceux entravés 10 sols, pour les boeufs et cochons 10 sols... pour les chèvres prises sur les levées 20 sols... pour les brebis 8 sols.

Fixons le salaire du garde-champêtre à raison de 12 sols par un cheval, par boeuf et vache 8 sols etc... ; de plus fixons l'amende (sic) due par un cochon pris en dommage sans être emmuselé ny entribardé à 10 sols... ».

Quelle sagesse ! Quelle justice expéditive et distributive ! Seulement nous pensons qu'il fallait aux distributeurs d'amendes une exceptionnelle dose de civisme ou tout simplement d'honnêteté. Ce ne fut sans doute pas le cas puisque bientôt on procéda à la nomination d'un seul garde-champêtre, assermenté sans doute.

D'ailleurs il fallait de l'argent et tant de préleveurs d'amendes plus ou moins justifiées durent soulever de légitimes protestations. Les commissaires de sections ont mené à bien leur rôle des impôts et c'est le 10 juin 1791 que la municipalité va fixer : « *les impôts des revenus nets des qualités de terre.*

La première qualité à neuf livres de revenu le journal.

La seconde qualité à six livres de revenu net le journal ».

(En principe le journal est ce qu'un homme pouvait labourer en un jour. Variable suivant les régions et la nature des terres de 25 à 65 ares. On dit aussi journau ou journée).

La municipalité au temps de la guerre

En 1792, c'est la guerre. Les Girondins au pouvoir, Dumouriez devenu ministre des affaires étrangères, la guerre est déclarée le 10 mars à l'Autriche. L'enthousiasme des partisans ne se répercute probablement pas beaucoup ici, bien que l'approbation du roi masque un peu la gravité de la situation.

Une sorte de consensus, dirions-nous aujourd'hui, s'est établi entre la municipalité et le clergé et il semble bien que les conditions de vie du peuple ne changèrent guère jusqu'au mois de juillet 1792.

La guerre et la conscription de « tous les citoyens en état de porter les armes devront se trouver mercredi 15 courant... » affolent quelque peu la population.

A cet événement impopulaire s'en ajoute un autre dont les conséquences, en Bretagne, vont être particulièrement désastreuses : le vote de la Constitution civile du clergé ou du moins sa compréhension et son application.

Les prêtres vont désormais se trouver devant le cruel dilemme de prêter serment ou de vivre hors la loi. Il ne nous appartient pas ici de disserter sur ce point et nous ne pouvons que nous borner à rapporter les faits.

En cette période où la guerre devrait seulement animer tous les citoyens de grands sentiments patriotiques, les luttes fratricides ensanguineront la Bretagne.

Concoret, où pourtant l'emprise du clergé était profonde, aura son prêtre assermenté. C'était un enfant du pays dont la famille fut très souvent mêlée aux affaires municipales : Pierre Paul Guillotin. Le procès-verbal de son serment est daté du 20 août 1792. En vérité Pierre Paul Guillotin fut un prêtre réfractaire qui continua à administrer clandestinement les sacrements à Concoret.

Nous voyons que ce serment laissait, moyennant sa loyauté civique, toute liberté de **conscience** au prestataire. Bien des événements empêcheront, de part et d'autre, l'application loyale de ce serment et un clivage très net se remarquera dans le peuple où l'on verra très longtemps les partisans des jureurs et ceux des réfractaires au serment s'affronter et s'entredéchirer. L'abbé Guillotin avait prêté un serment restrictif (voir note jointe page 14).

Même Concoret possède sa Garde Nationale dont nous conservons quelques noms. D'abord, le premier commandant, sans doute un ancien militaire, le fusilier Monce, ensuite les dénommés Jean Bernard, Jean Haupas, etc... La compagnie s'étoffera à mesure que la guerre et

ses réquisitions d'hommes et de denrées s'accentueront sous la haute autorité, bien sûr, du citoyen Viallet.

Les pouvoirs du maire, en matière de police, sont considérables pour le maintien de l'ordre. Un local, au bourg, est transformé en prison où quiconque troublant l'ordre sera enfermé avant d'être traduit, si son cas est grave, devant le juge auquel appartient « *la police correctionnelle* » au chef-lieu de canton.

Une expression, choquante au premier abord, revient au début de ces affaires de police « *sur le dénoncé de...* » et a pu faire dire à certains historiens que cette période était le temps de la délation la plus vile. Or, dans le langage du temps, en pays gallo surtout, cette expression équivaut vraisemblablement à « porter plainte » employé de nos jours.

Les affaires de police se multiplient comme pendant toutes les périodes troublées et il est nécessaire de rédiger des procès-verbaux « dans les formes ». On voit alors apparaître la signature du sieur Viallet dont on a bien besoin parce qu'il est homme de loi. Cet ancien suspect est nommé « *Substitut au procureur de la commune* ». Dès lors dans un style qui lui est bien particulier il va rédiger tous les comptes rendus et délibérations. Nous saurons par le détail qu'un chien inconnu, soupçonné de rage, a mordu un cheval et un enfant et comme le cheval ne mourut pas... on ne s'attarda guère sur le sort de l'enfant, il faut penser, malgré le mutisme, qu'il s'en sortit bien lui aussi !

Nous apprendrons que le meunier de **Tubœuf** « *dénonce* » un individu qui bat Anne Barbier, domestique du sieur Desbois, qu'un autre bat sa femme et que le maire décide pour le maintien de la paix et du bon ordre « *de faire arrêter et saisir par provision le turbulent* ».

Note relative à l'abbé Pierre Paul Guillotin (2)

Né au Vaubossard, maison de la Viaudais, en Concoret, le 24 juillet 1750, de François et **Mathurine** Patier. Ordonné prêtre en 1774.

Chapelain de Telhouët, vicaire à Baulon puis à St-Servan. Chassé de St-Servan lors de la Révolution il revient à Concoret. Chapelain de Beuve.

Prête serment à la Constitution en mairie de Concoret. Le texte de ce serment est écrit de sa propre main mais comporte certaines clauses restrictives qui lui permettent de reprendre sa liberté après la mort de **Louis XVI**.

N'émigre pas comme le recteur Betaux et le vicaire Potier et continue à administrer sacrements et bénédictions dans la région de Concoret. Il semble qu'il ait bénéficié de la protection de la municipalité, et même du district (qui tout au moins n'agirent jamais contre lui). Il habitait chez sa mère au Vaubossard et pouvait facilement gagner la forêt à la moindre alerte.

Il tint un registre mentionnant les sacrements et bénédictions clandestins dont nous entretenons l'abbé Héligon (3).

Après la tourmente révolutionnaire il reprend ses fonctions à St-Servan où il exerce jusqu'à sa mort en 1814.

Il s'agit donc bien d'un prêtre réfractaire bien qu'il ait prêté serment en 1792.

Tout ceci paraît mesquin en regard des graves événements qui se déroulent à Paris. C'est, en effet, le 2 juillet que l'Assemblée a déclaré la Patrie en danger, demandé la déchéance du roi après qu'on ait eu la preuve d'un complot ourdi entre le roi, les émigrés et les Prussiens. Le 10 août, le roi s'est réfugié à l'Assemblée et est arrêté, mais à Concoret il semble même que cette nouvelle n'émut que bien peu de gens.

Nous pensons que c'est uniquement leurs convictions qui poussèrent le recteur Betaux et un de ses vicaires à solliciter un passeport pour Jersey sans qu'aucune pression extérieure soit intervenue. Ils demanderont leur passeport le 21 septembre, jour de la proclamation de la première République (Betaux mourra en exil, quant à son vicaire Potier, on ne sait ce qu'il devint). D'autres prêtres de Concoret, on est surpris qu'il y en ait eu tant, demandent aussi à partir : Mathurin Renard, Joseph Goussu, Julien Desbois, Jean Baptiste, François Salmon.

La municipalité doit avoir la réputation d'être complaisante puisque le curé d'Augan, Trillard, et son vicaire Pongérad ainsi qu'un autre prêtre d'Augan, Robert, obtiennent aussi leur passeport conformément à la loi du 2 août 1794.

L'an I de la République

L'acte suivant est daté de l'an ^{1^{er}} de la République pour nous rappeler que la République a besoin de tous ses enfants. Au début, de faibles contingents seront demandés, et chose magnifique, les futurs défenseurs de la Patrie ne seront pas désignés mais élus ! Pour un peuple auquel, jusqu'alors, on n'avait guère demandé son avis, ce principe devrait susciter un grand enthousiasme ! Ce n'est pas certain !

(3) Archives départementales du Morbihan.

Le camp par le même exposé fait et arrosé.

guyonnet
maire

Desbois
officier
Guillot
Josselin

ne sera point quitte en tant que natif et hab. tant de la part
voulant marier mes a l'usage de Dappa -- 2e et 3e

en tant de cong de couron -- 2e et 3e
de la fin de 4 ton a 100 C/111

1 mes pannes de tantes de royaume de 1789 par l'arrêté
4,4,ie. 1789. 17 et 79

17- a la ve...
avec formes men...

24
pour
pour
pour

ingage 7t. A...
Dixmes...
Du p...
requis

de la municipalité

Le Souffiane

Coto...
...
...
...
...

Comme depuis l'élection de la Convention il n'y a plus de distinction entre citoyens actifs et citoyens passifs, ce sont 237 votants qui se réunissent pour élire les deux heureux garçons qui seront enrôlés. Le premier désigné est Joseph Gougeon « *Cinq pieds deux pouces, cheveux et sourcils châteigne, bouche moyenne, nez aquilain, menton rond, yeux brun clair, barbe naissante, visage un peu auval et vermeil, front ordinaire, âgé de 23 ans...* ». Il semble très honoré du choix de ses compatriotes. Quant à l'autre heureux élu, on ne connaîtra jamais quels sentiments l'animèrent exactement car il préféra gagner la forêt toute proche... « *commandant au capitaine de notre garde de le faire saisir...* ».

Nouveaux soucis pour la municipalité

Le départ du recteur Betaux va poser un problème très grave au maire ; qui va désormais tenir les registres de l'état-civil ?

En fait le recteur ne pouvait plus être qu'un donneur de bons conseils puisque les registres de l'état-civil devaient, obligatoirement être tenus par un « officier public ». Mathurin Marie Viallet, qui entrevoit désormais la route qu'il doit suivre, est nommé officier public et il aura ainsi l'occasion d'agir au sein de la municipalité en qualité d'homme instruit.

C'est ainsi que sur de nombreuses pages du registre nous allons trouver la prose médiocre de Viallet. Pour remplacer le détenteur du coffre, désormais en exil, Betaux, on nomme deux trésoriers : Hyacinthe Guyomard et Guesny.

Une difficulté écartée, d'autres surgissent qui ont trait à la levée des impôts, à la collecte du blé et, surtout, à la conscription qui s'intensifie. Mais la nouvelle municipalité, toujours sous la direction de Guyomard, est décidée et énergique. Son nouveau procureur, Joseph Josse et les nouveaux membres Ody, Lamy, Jean Hervé, Guesny, sont pleins de bonne volonté ainsi que les notables. Parmi ces notables nous voyons de nouveaux noms : Robillard, Redo, Clément, Duval, Gouelleu, Ody, Rolland et surtout Viallet.

L'affaire des meuniers, dont nous avons déjà parlé, s'envenime et à Concoret comme dans presque toute la France il faudra s'attaquer à une puissante corporation qui prétend refuser les poids et mesures et persister dans son mode de rétribution. Les meuniers se paient en nature, en farine ou en grain et comme c'est la guerre et la pénurie ils pratiqueront même ce que nous avons connu sous le nom de « marché noir ». La municipalité aura grand mal à faire respecter le tarif qu'elle prétend imposer. *Nous sommes d'avis et allé arrêté à la majorité qu'il soit donné par quintal de bled seigle 12 sous six deniers, par quintal de froment 17 sous*

six deniers par quintal de blé noir 8 sous 9 deniers en attendant le mode général du département ».

Pour être plus précis, le rapporteur donne les équivalences des boisseaux, quintaux, sous, livre, etc... car en cette période de transition règne une pénible confusion.

Ils récidiveront, ces terribles meuniers, et on sera même obligé d'arrêter le plus récalcitrant, le nommé Joseph Presse, meunier d'Isaugouët, pour le faire comparaître devant la municipalité. Il promet, il jure qu'il aura désormais des balances et des poids... jure toujours mon bonhomme quand on sait que le propriétaire, ou du moins le régisseur des moulins d'Isaugouët et de Tubœuf est le pire ennemi des républicains, l'homme à la clé du coffre, le sieur Michel, ci-devant procureur fiscal !

C'est la guerre et les besoins d'argent se font de plus en plus pressants, angoissants même et la République emploie tous les moyens pour s'en procurer. Or les impôts rentrent mal, le peuple est réticent et il est pauvre, très pauvre. Devant cette situation le district est chargé de saisir l'or et l'argent des églises. La municipalité doit s'exécuter et, contre décharge, envoie au trésorier du district « *l'argenterie de cette église comme la lampe, le bénitier, la croix, l'encensoir et la navette qui est tout ce que possédons* ».

Pour activer la rentrée des impôts on nomme un « *Sergeant-appariteur* », sorte de garde-champêtre qui fera payer les récalcitrants et sera lui-même payé par les amendes. On peut croire que le système de rémunération est bon car Mathurin Gapais est zélé et sera sans cesse employé.

C'est Viallet qui désormais détiendra l'une des clés du coffre dont le maire possède la seconde. Avant d'en prendre possession le notaire Viallet, prudent, exige un inventaire consigné sur un état constatant que le coffre contient « *la somme de vingt livres, quatorze sous, six deniers en espèces sonnantes* ».

Contestation et discorde

Après l'exécution de Louis XVI un vent de discorde souffle sur le pays et la levée d'une armée de 300 000 hommes par la Convention n'est pas faite pour apaiser les esprits.

Le style ampoulé, voire amphigourique, du citoyen Viallet qui est désormais Commissaire du District va pouvoir s'étaler sur le registre dont il est aussi le scribe. En voici un bel exemple : « ... *sur lequel il prie également la municipalité de faire intervenir le citoyen Viallet, commis-*

saire pour être présent et s'assurer du zèle que la municipalité va prendre. Au même endroit le commissaire a dit citoyens j'avais donné connaissance à votre procureur de la commune des arrêtés du directoire de Pontivy du 9 courant et du département du II aussi sans doute qui vous en aura fait part et connaissant votre civisme et votre amour de la République; je suis persuadé que vous allez y faire droit en tout ce qui est de votre pouvoir. Les marques d'estime et de protection que vous n'en avez si souvent donné n'en font un sûr garant ».

Tout ce long laïus pour annoncer que la commune devra fournir quatre conscrits ! Pour l'instant Viallet est très actif et ses fonctions de commissaire du district semblent exciter son zèle ; ainsi le 19 mars, devant les réticences de certains membres de la municipalité, prétendrait-il que le port de la cocarde tricolore est obligatoire. Il sera l'homme fort jusqu'au jour où des rumeurs insinuent que des « brigands », ceux que l'on nommera plus tard des chouans, se cachent dans la forêt.

On sent que la peur envahit momentanément des individus que leurs positions anciennes ou leurs nouvelles attitudes rendent suspects aux uns et aux autres.

La municipalité dans son désarroi, au risque d'affoler la population et sous prétexte de sécurité informe « ... du bruit qui se répandait... que les brigands ravageraient nous avons fait sonner le tocsin public un très grand nombre de nos concitoyens de notre garde nationale se sont rassemblés dans le même instant... ». Exercice d'alerte en quelque sorte !

Est-ce l'approche du danger ou la discorde qu'il prévoit proche qui incite Viallet à se retirer sous un curieux prétexte ? Nous pensons que c'est davantage la deuxième raison car dans un proche avenir, il saura faire preuve d'un réel courage. A ce curieux personnage il faut des situations nettes et sa prudence l'incite à attendre la suite des événements pour être sûr de marcher dans le bon sens.

Voici donc le prétexte de sa démission « ... Trop souvent incommodé par la goutte au bras et que ma qualité de notaire exige souvent que je sois absent ».

Curieusement il semble que Guyomard aussi soit pour un temps indéterminé écarté des fonctions de maire et remplacé par Guillotin. La reprise des fonctions de Guyomard verra aussi le retour de Viallet, guéri sans doute de sa goutte !

La nouvelle municipalité doit faire preuve de beaucoup d'énergie pour faire face à des contestations de plus en plus âpres au sujet des impôts, notamment de l'impôt mobilier. Pour bien montrer son désir de justice, la municipalité nomme une commission qui, contrairement à des usages d'un autre temps, ne servira pas à « enterrer » l'affaire. Au

contraire, donnant un magnifique exemple de démocratie, les membres nommés de la dite commission se réunissent au bourg à 6 heures du matin et le sergent-appariteur, Gapais, devra « *crier les impôts qui sont fixés en dernier par l'assemblée* ».

L'affaire du presbytère

Le presbytère était un bien ecclésiastique et son occupant, le recteur Betaux, ayant émigré, il devenait bien national et susceptible d'être vendu comme tel. S'il n'était pas alors occupé par le clergé il l'était encore par les domestiques du recteur Betaux que le maire se hâta d'expulser le 5 mai 1793 sous la menace : « *...faute de quoi ils seront saisis selon les lois ...* ».

C'est le district qui décide de la vente du presbytère et invite la municipalité à nommer des commissaires « *pour assister aux enchères du presbytère (!) qui sera affermé le 24 de ce mois* ». L'histoire de ce presbytère aura des suites assez curieuses dont nous vous entretiendrons quand nous aborderons l'histoire de ce petit pays au 19^e siècle !

En attendant, c'est décidé, se sont Guyomard et Viallet qui assisteront à la vente de l'immeuble à Ploërmel. Ce sont deux bons amis sans doute car on ne peut croire que Guyomard ait été assez sot pour ne pas se rendre compte que Viallet en devint propriétaire pour « une bouchée de pain ». Il y eut certainement des dupes puisque le conseil avait, dans une de ses délibérations, décidé que le presbytère serait acquis par la commune et en avait même fixé l'utilisation : «*... Ils l'affermont au nom de la municipalité pour être affermé par articles aux citoyens dont le civisme sera connu de tous et au profit de la commune...* ». Il est vrai que Viallet est notaire !

Voici d'ailleurs le détail des biens ecclésiastiques vendus et leurs acquéreurs.

Extrait de la table des acquéreurs de biens ecclésiastiques

Nature de biens	Provenance	Nom des acquéreurs
Terres aux Pré-Gilbert, clos corbin à Bouffardais.	La Fabrique	Viallet
Pâtûre au Comper.		Josse
Pâtûre Launay & pâtûre aux boeufs.	»	Guillotin
Terre et pré au Vaubossard.	»	Guillotin
Terres au courtil de devant au clos Minier.	»	Ethelin
Masure, pré et jardin de la		Guillois

Rivière.

La Lande Trojan.	»	Minier
Le pré de la fontaine, jardin à la Roche.	»	Briand
Le verger du presbytère.	La cure	Viallet
La maison curiale, dépen- dances, 14 sillons de terre.	»	Viallet

Comme depuis l'élection de la Convention il n'y a plus de distinction entre citoyens actifs et citoyens passifs, ce sont 237 votants qui se réunissent pour élire les deux heureux garçons qui seront enrôlés. Le premier désigné est Joseph Gougeon « *Cinq pieds deux pouces, cheveux et sourcils châteigne, bouche moyenne, **ned** aquilain, menton rond, yeux brun clair, barbe naissante, visage un peu auval et vermeil, front ordinaire, âgé de 23 ans...* ». Il semble très honoré du choix de ses compatriotes. Quant à l'autre heureux élu, on ne connaîtra jamais quels sentiments l'animèrent exactement car il préféra gagner la forêt toute proche... « *commandement au capitaine de notre garde de le faire saisir...* ».

A nouveau il nous faut parler de ce fameux coffre qui va encore changer de gardien et, cette fois, confié à Mathurin Desbois qui en sera le seul responsable après inventaire. Il contient quarante livres dix sept sous en assignats et cartes et trente quatre livres quatorze sous dix deniers, mais aussi : « *un calice et le soleil et un ciboire et les ampoules* »... il faut croire que la première réquisition de 1792 n'avait pas été exécutée totalement !

Ce coffre sera rempli par les soins éclairés de Viallet qui s'est chargé de faire rentrer les impôts impayés et c'est de sa propre écriture qu'il nous informe « *Le citoyen Viallet nous a tenu compte de la somme de quatre vingt une livres treize sols pour charge de la municipalité au rôle de l'impôt foncier pour 1791* ».

Comment vivait-on à Concoret sous la Terreur ?

Sans doute les rumeurs de la terrible période arrivèrent-elles assez atténuées à Concoret mais on s'y rendit bien compte tout de même que la situation du pays tout entier était bien dégradée.

C'est en effet l'époque de la chute des Girondins (2 juin) provoquée par la défaite de Dumouriez à Néerwinden, en mars, et la trahison de ce général qui tente de rétablir la royauté. L'armée française est assiégée à Mayence par les Prussiens et la Vendée commence à se soulever.

La levée en masse des troupes crée une véritable panique même à Concoret et les nouvelles sont si contradictoires que la municipalité elle-même arrivera à se contredire et à protester contre une de ses

propres délibérations... ce qui semble un comble ! Voici les faits : le 12 juin tout le corps municipal réuni, après la lecture d'une lettre « *du 8 courant* » des arrêtés du département « *... nomma à la majorité et par acclamations le citoyen Mathurin François Marie Viallet député... qui se rendra au lieu que l'administration lui indiquera pour sur que le premier de nos devoirs est de nous réunir aux administrateurs du district et du département pour tâcher d'aviser aux moyens de sauver la République... nous venons d'ouvrir un registre pour recevoir l'inscription de ceux qui voudront se dévouer à faire partie de la force armée...* ». Et tout le monde signa !

Or, en marge de cette délibération, nous pouvons lire une véhémement protestation datée du 30 juin et signée des mêmes... « *nous déclarons formellement protester contre la présente délibération attendu que le citoyen Viallet notre député nous a fait connoître par sa lettre que nous avons été trompés arestés qu'une protestation sera adressée sur le chant (!) à la Convention...* ». Que s'est-il passé ?

Nous ne pouvons, faute de précisions, que nous rapporter à ce qui se passe à Paris à ce même moment et se répercute sur la province pour essayer de comprendre ce curieux revirement. Mai et juin 1793 voient l'affrontement entre Girondins et Montagnards, les premiers essayant de soulever la province tandis que les Montagnards s'appuient sur le Peuple de Paris. L'arrestation de 29 députés Girondins et la tragique situation du pays en juillet 1793 mettent la France au bord de la guerre civile généralisée, les plus petites communes ressentent le contre-coup de ces désordres et contradictions.

La sagesse populaire prévaut toujours et, malgré la Terreur, le conseil vaque à ses occupations ordinaires, remplit son rôle d'assistance aux orphelins dont il est tuteur. Ainsi en juillet 1793 la municipalité autorise-t-elle une orpheline, Angélique Guillotin, à se marier après l'avoir sans doute dotée. Quel contraste !

Pourtant, en cette période de misère, la commune est-elle durement imposée alors que ses deux voisines du département d'Ille et Vilaine ne le sont guère. Les deux commissaires désignés, Guyomard et Viallet, se rendent au district et croient comprendre que les anciens rôles d'imposition ont été repris et attribuent à Concoret, qui en était le siège, tout ce qu'aurait dû supporter l'ancienne baronnie de Gaël dont l'essentiel est pourtant intégré à l'Ille-et-Vilaine.

Profitant de leur déplacement les deux commissaires étaient chargés de ramener « *dix livres de poudre pour la municipalité qui a besoin attendu quel est proche du grand forest et l'on craint qu'il ne se trouve des bringands dans un moment de trouble* ».

Le désordre administratif dont nous venons d'avoir un exemple oblige à effectuer un nouveau recensement et 12 commissaires sont nommés pour ce travail, dont un nouveau membre de la famille Viallet, dit Viallet le jeune.

A Concoret, comme en d'autres lieux, la misère entraîne une grande corruption des mœurs et il n'y eut jamais tant de voleurs, d'ivrognes et de ce que nous avons nommé le « marché noir ». Il faut alors admirer le courage et le civisme des membres de la municipalité à une époque où, à ce que nous venons d'énumérer, va s'ajouter, la Patrie étant en danger, la convocation de tous les garçons de de 18 à 40 ans, malgré les reproches d'une population affamée et apeurée.

La discipline doit régner et c'est le conseil municipal qui doit donner l'exemple. Il est alors décidé que « *tous les membres soient exacts à assister aux délibérations et que chacun ne parle que lorsqu'il aura obtenu la parole* ».

Les assemblées auront lieu le dimanche à 8 heures du matin et une permanence sera assurée toute la semaine « *que ceux qui seront absents sans avoir prévenu seront condamnés à une amende de 10 livres... qu'ils seront dénoncés tant au procureur syndic qu'au commissaire national près du tribunal...* ».

Ceci montre bien qu'on ne badinait pas à l'époque avec « l'absentéisme » dont on se plaint parfois de nos jours.

Le sentiment du devoir, en cette dure époque, amènera même notre conseil à s'ériger en aréopage et à juger... la bonne du citoyen Viallet ! Elle a « *volé des effets et du lard* ». Bon sire, Viallet, juge et partie, voudra bien pardonner mais mettre la voleuse à la porte après lui avoir payé ses gages. La pauvre sera tout de même traduite devant le juge de paix et, en attendant... mise en prison municipale !

Difficultés économiques et taxations

Comme nous l'avons vu, les meuniers ont été sommés à maintes reprises de se conformer aux lois nouvelles mais il semble que ce soit en vain et le plus grave danger réside sans doute dans les trafics, suspects des « blattiers », marchands de farine et accapareurs de blé en ces temps de misère ! Ces trafics vont accroître la tension qui, depuis fort longtemps, règne entre Concoretois et Paimpont. Il semble que ces « blattiers » soient des Concoretois et après une plainte de la municipalité de Paimpont à celle de Concoret la réponse ne tarde pas « *nos blattiers n'ont pu trouver dans les marchés de Ploërmel, Josselin, Bois-de-la-Roche, Mauron et St-Méen de grain attendu que les communes s'approvisionnent de préférence...* ». Les habitants de Paimpont sont bien riches en forêts

mais aussi bien pauvres en terres labourables et le blé des blattiers de Concoret, vendu sur leur marché du Gué, leur est indispensable. La querelle s'envenime au point que les Paimpontais feront une véritable expédition pour fouiller les greniers de quelques Concoretois. Ils priveront d'eau le moulin d'Isaugouët dont les étangs sont sur leur territoire, du moins menaceront-ils de le faire !

La commune avait déjà établi un certain nombre de tarifs applicables autoritairement quand, à Paris, le Comité de Salut Public fixa lui aussi le montant des salaires et le prix des denrées (29 sept. 93). En voici quelques exemples.

Ouvriers nourris :

Cultivateur 7 sols
 Les femmes 4 sols
 Charpentiers 10 sols
 Cordonniers 10 sols
 Couvreurs 10 sols
 Tailleurs 7 sols

Ouvriers non nourris

Tarif double.

Maintenant voici quelques exemples de taxation des denrées courantes :

La « résine employée » (4)	7 sols
Les sabots suivant taille	10, 8, 7 sols
La douzaine d'oeufs	5 sols
La livre de veau	6 sols
La barrique de cidre	16 livres
La bouteille d'eau de vie	1 livre, 5 sols
Le sac de charbon (de bois)	3 livres
La livre de beurre	12 sols
La livre de boeuf	7 sols
La livre de génisse	6 sols

Le tabac (prix variable suivant décret) :

La demi-once 1 sol (l'once 1/16^e de l'ancienne livre : 3 g).

Ces prix sont loin d'être définitifs et l'inflation galopante oblige vite à les relever... *on taxe le pain de trois livres à 11 sols six, celui de six livres à 22, la livre seule à 4 sols, la demi livre 2 sols six et le pain noir à 2 sols 9 deniers la livre.*

(4) Résine travaillée, ouvrée.

Bien d'autres prix sont, en principe, imposés mais retenons surtout le prix élevé du sel : 20 sols la livre, le sucre, 1 livre dix sols la livre, etc...

Les tissus eux aussi sont soumis à la taxation et nous apprenons ainsi que :

Le drap « <i>Dabæuf</i> » (5) vaut	25 livres l'aune (aune : 1,188 m.)
Le cadidignan (?)	7 livres l'aune
La <i>pluche fine</i>	7 livres l'aune
La <i>grosse pluche</i>	5 livres l'aune
La <i>fanelle</i> (?) suivant qualité	2 livres à 21. 10 sols.

Quant aux chaussures, pour les hommes une « *paire bien conditionnée* » vaut suivant taille de 1 livre à 5 livres et pour les femmes, 3 livres 10 sols.

Il est curieux de constater que bien que la monnaie soit l'Assignat, on continue à compter en livres sols et deniers comme sous l'ancien régime.

Le contrôle des prix est-il bien fait ? Nous n'en savons rien ! Et pourtant on signale une fausse déclaration en matière de récolte et de stockage de blé. Pour inaugurer ses nouvelles fonctions de « *Commissaire du district de Ploërmel pour les mouvements du grain* », Viallet s'attaque, par jardinier-intendant interposé, au sieur de Bégasson, de faire de fausses déclarations. Accompagné d'un officier municipal, Mathurin Odyé, il dépose à la municipalité « *les quatre clés du grenier du sieur de Bégasson que nous avons pris en fausse déclaration avec procès-verbal...* ».

Plus tard, les clés seront rendues au jardinier-intendant-gardien, Julien Migot, mais le propriétaire du Rox sera poursuivi et le grain confisqué.

La conscription, les insoumissions et la répression

Le recrutement des conscrits continue et va même s'accroissant. Désormais la litanie « *ned moyen... ned ordinaire... front bas... visage auval... cheveux châteigne...* » va se poursuivre à un rythme accéléré et on réquisitionne aussi les chevaux pourvu qu'ils aient la taille. On réquisitionne aussi sabres, pistolets, bottes, selles, etc. Le citoyen Viallet a de nombreux chevaux et on lui réquisitionne une jument, on y met le prix, mille livres pour un cheval est un excellent prix.

(5) D'Elbeuf.

La troupe loge à Ploërmel et aussi au chef-lieu de canton, Néant. Pour le couchage il faut de la literie qu'on ne peut trouver que chez les populations des communes avoisinantes. Les paysans de Concoret sont bien trop pauvres pour fournir quelque chose de valable et le château de Comper a été en partie brûlé et pillé. Il reste le château du Rox appartenant au père d'un émigré, lui-même fraudeur devant lequel on a naguère tant courbé l'échine et dans ce château il y a des lits qui ne servent à personne. C'est donc là que Viallet se fournira. La première fois il ne prendra que deux paillasses, deux matelas, deux couvertures, deux traversins et deux paires de draps de lit.

Accumulant les titres et fonctions, le citoyen Viallet est devenu « *Commissaire du district pour le recrutement de l'armée* et, comme nous l'avions prévu le nombre de désertions s'accroît et il fulmine « *je requiert (1) que vous m'en présentiez la liste et que l'appel soit fait (!) par le secrétaire de cette commune déclarant au nom de la loi déclarer rebelle et traître à la Patrie ceux qui ne se présenteront pas dans le délai fixé par la lettre du district...* ».

De huit heures du matin à deux heures de l'après-midi, le commissaire attend, le lendemain aussi « *sans qu'il se fut présenté un garçon* ». Désappointé il se voit dans la triste obligation d'adresser au district la liste des rebelles qui « *s'obstinent à ne pas se soumettre aux lois et aux autorités constituées...* » et c'est alors que l'armée interviendra plus brutalement.

Il a pourtant bon coeur notre commissaire et à la fin de la liste il ajoute, en forme de supplique, cette phrase « *déclarant sur mon honneur avoir connaissance que plusieurs portés sur la liste sont de première nécessité pour les ensemencements des terres et qu'il est impossible que leurs terres soient ensemencées s'ils rejoignent* ».

Rien n'y fera, même les grands serments patriotiques exemplaires des Concoretois : « *... nous voiant aller les premiers comme celà s'est fait jusqu'à ce jour* », ni la ruse, ni la diplomatie de Viallet.

Le district menace d'envoyer cinquante hommes pour contraindre les réfractaires. Quatre de ces réfractaires se rendent, deux à Concoret, deux à Ploërmel en faveur desquels Viallet intervient immédiatement « *vu que depuis trois semaines il a toujours fait trop de pluie pour ensemen- cer etc...* ». D'ailleurs, ajoute-t-il, non sans raison, que les autres communes peuvent bien fournir attendu « *que leurs terres sont plus légères que les nôtres...* ».

On remarque que le nouveau calendrier Républicain n'est pas encore assimilé à Concoret et, comme on ne doit plus employer « *l'ancien style* » on biaise pour masquer son ignorance (il est vrai que ce n'est

pas aisé de s'y adapter). C'est ainsi qu'on peut lire : « *le dix neuvième jour de la deuxième année de la République* » alors qu'il aurait fallu écrire : le 19 vendémiaire an II (11 octobre 1794). L'an I de la République part en effet du 22 septembre 1792 et les mois se nomment Frimaire, Brumaire... que la semaine n'existe plus, remplacée par la décade. Il y a là de quoi se perdre !

Nous avons, à cette époque, confirmation d'un fait souvent controuvé : la destruction des armoiries sur les maisons nobles et certains édifices religieux. En effet « *Le six nivose (!) la municipalité réunie décide que le neuf du présent mois... pour visiter les maisons des ci-devant nobles pour voir s'il n'y aurait pas resté quelques armoiries ou marques de royauté* ».

L'armée ayant un urgent besoin de canons, le district « *le deuxième jour de la deuxième décade de Nivose deuxième année républicaine* » doit réquisitionner « *toutes les choses fors celles exceptées par la loi* ». En fait on en profite pour réquisitionner bien d'autres choses : « *... linge, fer, plomb, or et argent servant au culte* ».

On va même réquisitionner... les cordonniers qui seront tenus de fabriquer un certain nombre de paires de chaussures pour l'armée.

Tout ceci montre bien que les sacrifices qui sont demandés à la nation ont un but précis : faire la guerre et résister victorieusement. Certains acceptent les sacrifices, d'autres ne le font pas, qui pourtant sont encore les nantis de l'époque de misère. Le sieur de Bégasson, réfugié à Paris comme nous le savons, proteste contre les réquisitions de literie faites par Viallet et dépose plainte, toujours par jardinier interposé, auprès du district. (ce qui est curieux c'est que ce jardinier, se déclarant ne savoir écrire, on se demande qui peut bien informer de Bégasson à Paris ?). Cette plainte a le don de fort irriter Viallet qui signale qu'il est habilité à mettre les scellés sur les biens de ce « *perre d'émigré* ». D'autres discordes naîtront au sujet des « corvées » que le district imposera à la commune et auxquelles les boeufs et le jardinier du châtelain du Rox devront participer. Les relations entre les châtelains du Rox et la commune ne seront jamais très amicales bien que deux d'entre-eux soient nommés maires au temps de la Restauration, ce dont nous reparlerons.

Les déserteurs sont de plus en plus nombreux et cette fois l'armée doit intervenir car le désordre va s'accroissant au moment où on embriquette pour les armées de Brest et Lorient. Les parents répondent invariablement aux enquêteurs : « *... qui ne savent pas si l'administration les a envoyés (leurs fils) en quelque endroit... depuis le 9 ventose...* ». Les commissaires communaux chargés de ce travail sont de bien braves

gens sans aucun pouvoir et ils savent bien que les jeunes ont depuis longtemps gagné la forêt. L'armée doit intervenir de façon plus brutale et pour convaincre les jeunes de se rendre, on arrêtera les parents.

La garde nationale de Concoret se renforce aussi et aura cette fois pour capitaine Jean Baptiste Amaury Viallet, dit Viallet le jeune, qui après avoir longtemps vécu à Rennes décide de fixer son domicile à Concoret. Il a déjà servi dans la garde à Rennes et les certificats délivrés par ses chefs étant fort élogieux, on lui décerne l'indispensable certificat de « *civise* » (!). Ce certificat est indispensable « *pour pouvoir faire des arbitrages, surtout quand on considère... qu'il le fait toujours gratuitement* ». Peu importe de quels arbitrages il s'agit mais qu'il les fasse gratuitement mérite bien un certificat de civisme.

Les troupes se retirent, la municipalité se penche encore sur ses finances et constate que les impôts ne rentrent pas bien. Il est vrai que la misère s'est installée au pays et que le district doit faire un don de 400 livres (somme importante à l'époque) pour être distribuée « *aux pauvres les plus indigents* ».

La vente des biens nationaux n'a pas rapporté à la commune et la caisse est désespérément vide. C'est pourtant le moment que choisit Viallet l'aîné pour protester contre le peu d'assiduité du secrétaire-greffier et obtenir qu'on lui supprime son salaire. C'est lui, Viallet, qui est nommé à sa place et il obtient un salaire de 400 livres ! Il est donc bien prouvé que le cumul des fonctions n'était pas interdit à l'époque... ! Il est vrai qu'en réalité c'est Viallet qui accomplissait la tâche depuis longtemps et gratuitement.

Les brigands

Les « Brigands » commencent à se manifester aux alentours de la grande forêt qui est pour eux le plus sûr des refuges. Ils ne semblent pas très méchants et se contentent, pour l'instant, de piller un peu pour survivre. Il est vrai que ce sont, au début, les enfants de la région, réfractaires au service militaire et qui de ce fait savent où s'adresser pour se procurer vivres et armes à bon marché.

C'est en Floréal de l'an II, le 16 exactement, que Viallet l'aîné se met à leur poursuite comptant plus sur son énergie que sur celle de son frère. Il a de bonnes raisons d'ailleurs car les brigands viennent à le piller ce dont il fait rapport : « *... pendant qu'il était à la poursuite des brigands et qu'il avait été envoyé près du général Azard à Plélan... il fut envoyé aux généraux Lacombe et Sabatier il fut retenu par ces derniers... Arrivé chez lui il apprit qu'une vingtaine de brigands avaient entré chez lui, avaient enfoncé une armoire, pris deux pistolets, ses épauettes, un baudrier et un*

fusil à deux coups, y avaient bu et mangé... Qu'ils avaient beaucoup demandé le citoyen Viallet disant où est ce grand citoyen si nous le tendions nous lui ferions un mauvais quart d'heure... ».

Comme c'est lui le secrétaire-greffier nous avons un bel exemple de sa prose que nous connaissions d'ailleurs depuis longtemps.

Les brigands se promènent beaucoup à Concoret qui est un lieu de passage vers le refuge forestier. On les signale à Brangelin, sur la lande de Reniha et le citoyen Josse vient prévenir la municipalité qu'on lui dit être partie « en découverte » en direction de Paimpont... juste à l'opposé !

Le pauvre Josse eut très peur et avoua « *je pris la fuite et me cacha* » et ceci est vrai puisque Josse, qui était « *agent national* » fut retrouvé par Hyacinthe Guyomard « *environ dix heures dans une pièce de terre appelée pré corbiu... ledit citoyen Josse qui était très pertroublé...* ».

Et les incursions se poursuivent à un rythme accéléré, les brigands recherchent surtout les armes et obligent les hommes à leur servir de guides dans ce pays qu'ils connaissent assez mal. Cela arrive au nommé Durox qui se plaint que sa famille a été terrorisée pendant un pillage et que lui-même a été obligé de servir de guide toute la nuit. On en voit partout des brigands, vrais ou imaginaires, qui pillent, malmènent, menacent mais ne tuent pas. La municipalité part souvent « en découverte » et pendant ce temps les brigands, en plein jour, s'emparent, dans l'église, des munitions et des fusils de la municipalité ; ce que Viallet nous narre « *... dont (les fusils) il y a avait environ trente dont vingt hors d'état de faire feu n'ayant plus de battris (1) qu'ils gettèrent et brisèrent à la porte du temple de la Raison (l'église)* ».

L'armée revient le 27 Floréal et le maire doit loger « *2000 hommes du Général Lacombe* ». Ce général Lacombe est un homme énergique et se conduit ici comme en pays conquis. D'abord il réunit le conseil municipal à 6 heures du matin pour être informé du nombre de réfractaires concoretois qui ont suivi les brigands. Il arrête un bon nombre d'insoumis et, à défaut de les trouver tous, fait incarcérer les parents en attendant leur reddition.

Le général réquisitionne le château du Rox pour lui-même, son état-major et sa cavalerie. Il ne pille pas, le général, mais Viallet lui livre « *vingt et une bouteilles de vin qu'il a pris au Rox* ». La réquisition est une chose sans doute légale pour l'armée car de Bégasson ne se plaindra pas cette fois.

Le séjour de la troupe fut sans doute assez court car bientôt la prise de St-Méen par les brigands apporte à nouveau la peur au pays et Viallet

demande, en vain, du renfort au district ; comme il n'en vient pas c'est lui-même, accompagné de Josse, qui n'est plus « pertroublé », qui part en reconnaissance vers St-Méen. Il en revient d'ailleurs rassuré affirmant que l'ennemi est en « fuite ». D'autres brigands sont annoncés et on a peur. Viallet grimpe sur la côte du Lohis après avoir mis en lieu sûr les registres de la municipalité. Erreur ! C'était une troupe de patriotes qu'il invite à boire et à manger chez lui. Il les logera même ainsi que leurs chevaux car le chef de la colonne est un membre du comité révolutionnaire de Rennes accompagnant le citoyen Godefroy, commissaire mandaté par le peuple « *d'Isle-et-Vilenne* ».

Après s'être bien gobergés, les citoyens dévoilent qu'ils viennent enquêter sur la perte des fusils volés par les brigands et, fort soupçonneux, demandent « *pourquoi nous avons livrés nos fusils aux brigands* ». Viallet se défend vigoureusement ce qui ne l'empêche pas d'être requis pour les guider vers Plélan, Beignon et Mauron.

Il règne une telle confusion dans le pays qu'on ne sait plus qui commande à qui. Les citoyens de Paimpont s'ingèrent dangereusement dans les affaires de Concoret, en ce qui concerne la police en particulier. Ceci motive une énergique protestation de la municipalité au citoyen Prieur de la Marne, représentant du peuple à Vannes, « *afin de nous instruire si nous devons rendre compte à tout le monde de notre conduite et si les membres du comité de Paimpont ont le droit de police sur nos concitoyens... et que nous ne soyons pas le plastron de tout le monde...* ».

Pour distinguer les honnêtes gens des brigands, on munit les premiers d'un passeport qui leur permet de circuler dans une certaine région et la mairie, devant l'afflux des demandes, décide d'en « *faire imprimer deux cents* » pour ne plus avoir à les copier à la plume d'oie. Les corvées de ravitaillement des troupes deviennent de plus en plus nombreuses, les chouans, ainsi qu'on commence à les nommer, augmentent leurs exactions et c'est pourtant le moment que choisit la « Société Populaire » pour inviter la municipalité à envoyer, le dix Prairial, le plus de monde possible à la fête de « *l'Être Suprême* ».

La troupe est revenue pour faire la chasse aux insoumis et, cette fois c'est Viallet qui se plaint des vols commis par cette même troupe dans son jardin où elle pille les cerises et écrase les fleurs pendant que lui-même « *était à requérir avec une patrouille* ». Au Rox, le jardinier se plaint qu'on « *... mangé son boeur (!)* ».

Pris entre les chouans et les troupes républicaines la population ne doit pas avoir une vie très paisible. Seul Viallet semble doué d'énergie et là où les patrouilles de la garde nationale échouent, lui réussit à capturer deux réfractaires qui ont été « dénoncés » par le comité de Paimpont.

L'armée, qui a pourtant grand besoin de soldats, renvoie dans leurs foyers un grand nombre de recrues. C'est à cette occasion que la mairie reçoit les rapports concernant les causes de ces démobilisations et le moins qu'on puisse dire c'est qu'ils ne sont guère discrets. En voici quelques exemples « *Mathurin Briand atteint d'une hernie inguinale... Joseph Dunot ayant un cataract considérable à l'oeil gauche... Paul Guillotin attaqué d'une humoptisie qui en peu pouvoit conduire à la pulmonye, etc...* ». Pouvons-nous en conclure le nombre des cas de réforme étant considérable, que l'état de santé général de la population est vraiment mauvais ? Les querelles internes à la municipalité se font jour, entretenues par la peur des chouans, la misère et la lassitude.

Heureusement que Viallet est là qui houspille les lâches et les faibles. Ainsi pour un « *harnois* », c'est-à-dire un transport de fourrage pour l'armée il fustige un membre important de la municipalité, celui qui fut un jour « *pertroublé* » à l'arrivée des chouans, le nommé Josse qui est resté chez lui « *que celui qui devrait être le premier par sa place à requérir l'exécution des lois, le citoyen Josse, Agent National, était du nombre (des requis) et il n'a pas marché* ».

La santé des Concoretois laisse à désirer ainsi que nous l'avons pensé et une des causes doit être le manque d'hygiène. Ceci incite le district à allouer à la commune, le 14 Frimaire an III, cinquante livres de savon !

Le problème qui se pose alors est la façon de répartir équitablement le savon. Et bien c'est tout simple « *il a été arrêté que l'on se conformera sur le pied de l'impôt mobilier... le distributeur le délivrera à raison des deux sols Ponce et d'un sol la demi-once...* ». Non seulement les plus riches auront droit à plus de savon mais ils le paieront le même prix que les plus pauvres. Il est d'ailleurs probable que les plus pauvres n'étant pas assujettis à l'impôt n'auront pas de savon du tout !

Où est donc le bel élan de solidarité de 1789 ?

Viallet toujours opportuniste va découvrir, un peu tard, (loi du 24 Vendémiaire an III) qu'il y a « ... *incomptabilité des fonctions administratives et des fonctions judiciaires... qu'il priait la municipalité de recevoir ses remerciements mais que toujours attaché à ses concitoyens il leur rendrait comme par le passé tous les devoirs du vrai républicain...* ». Autrement dit qu'il ne peut plus être secrétaire-greffier. Il sera remplacé dans cette tâche par Mathurin Ody et les registres y gagneront en clarté. Il est probable, en vérité, que les tâches de Viallet au niveau du district sont devenues trop absorbantes... mais aussi d'un meilleur rapport.

La patrie est en danger

Le cri d'alarme de la convention est suivi d'effets même dans les campagnes les plus reculées. La municipalité « ... *a fait inviter les citoyens dans toutes les sections de notre commune qui désireraient voler au secours de la Patrie pour s'enrôler au tableau de la municipalité* ». On ne saura pas le nombre des enrôlés volontaires mais on peut penser que s'agissant d'une simple réquisition momentanée et en raison des difficultés à vivre au pays un bon nombre de « *patriotes vigoureux pris dans les gardes nationaux* » partirent à Ploërmel où avait lieu le rassemblement.

Les représentants du Peuple Leyris et Brunet, basés à Pontivy, parcouraient la région et imposèrent à tous les habitants de la commune d'apposer, bien lisiblement, leur nom sur leur maison. Ceci, dans leur esprit, pour faciliter un nouveau recensement qui devait avoir lieu bientôt.

Comme nous le pensions, Viallet n'a pas perdu de temps et nous revoyons sa signature sur les registres, cette fois en tant que « *Commissaire pour le recensement des grains et fourrages et bestiaux de toute espèce* » et il devint même Commissaire vérificateur ce qui lui conférait, pour les réquisitions, une autorité indiscutable. Il réussit dans les plus brefs délais, à rassembler 5400 qx de seigle que le district doit fournir pour la subsistance des troupes de Lorient et Port-Louis. C'est un exploit en ces temps où s'accroît la misère dans les campagnes, cette misère qui pousse les braconniers à se servir en poisson dans les étangs de Comper, dans l'étang du Bignon en particulier, qui est le mieux garni. C'est un véritable pillage et comme toujours la municipalité se doit de nommer des commissaires pour « *s'informer du nom des dissipateurs* ». Bien entendu on ne retrouvera personne.

La peur s'accroît de jour en jour et partout on affiche la loi du 13 Frimaire concernant les personnes du nom de « *Lavendée ou de chouans* ». Les chouans s'enhardissent et pillent une ferme en plein bourg ils y prennent deux boeufs, un cheval « ... *sans avoir mené aucun bruit ni réveillé personne...* » ce qui est invraisemblable si on ne sait que la peur peut rendre... sourd et muet ! On vole aussi des boeufs chez le citoyen Macé, au Tertre et le commandant de la garde nationale est lui-même pillé. Les chouans font ce qu'ils veulent et ils ne rencontrent aucune résistance car, depuis le vol de fusils dans l'église il n'y a plus moyen de leur résister. Le district, faute de moyens, n'apporte aucun secours et les chouans décidément bien informés, s'emparent de l'entrepôt de blé du Tertre : « ... *le grain de la République* » dont le fermier, déjà pillé, détenait la clé.

Tout le monde semble bien prudent en cette période, même les Viallet sont muets ! Que faire sans armes en effet ? On sent dans le pays une grande lassitude, le désarroi, la peur et nul ne clâme plus son civisme ; les délibérations de la municipalité ne sont plus signées que de deux ou trois noms. Il semble que l'on ait oublié qu'il y a deux ans le fait de signer au bas d'un acte municipal était un immense honneur, voire l'assurance d'une gloire éternelle !

Viallet, quand même, se plaint au district bien qu'il sache que ce sera en vain «... *naïant aucune arme on ne peut pas repousser des personnes d'un genre pareil et nous sommes livrés à la fureur de tous nos ennemis... arestons que le district sera prié de prendre des mesures* ».

Le secrétaire-greffier a dû changer encore car les actes dont la rédaction n'était pas fameuse au temps de Viallet et s'était améliorée ensuite devient franchement déplorable et donnent tout à fait l'impression de découragement dont nous avons parlé. L'apprentissage du calendrier Républicain n'a guère fait de progrès et on peut voir préciser à défaut de savoir : «... *le trente octobre vieux style, an IV...* ».

Il passe bien de temps en temps quelques troupes régulières et il n'est pas plus agréable de recevoir ces soudards affamés que les chouans pillards. Aussi la municipalité prend-elle ses précautions « ... *il a fallu rafraîchir la troupe qui a passer par ici pour éviter qu'elle n'entra chez les particuliers pour piller...* ».

il faut admirer, croyons-nous, le seul personnage qui demeure impavide, ferme dans ses résolutions et ses convictions, Jean Guyomard, le premier maire. Cet homme quasi-illettré, qui ne sait que signer son nom, donne à tous, même à son ami Viallet l'exemple du plus entier dévouement à la chose publique.

Et pourtant la misère s'accroît encore et, à la conscription, aux réquisitions, s'ajoutent les pillages des chouans et aussi, hélas, l'animosité des habitants de Paimpont à l'égard de leurs voisins Concoretois. C'est le citoyen Josse qui nous narre le triste événement «*Le 17 Germinal an IV de la République Française, une et indivisible, nous habitants de la commune de Concoret et agent national sur les renseignements à nous donnés qu'une troupe des habitants de Paimpont accompagnés d'une douzaine d'hommes de nos troupes nationales; lesquels se sont portés à des excès qui déshonore la République...* ». Nous apprenons, en effet, que cette troupe s'est introduite par effraction dans la sacristie qui tenait lieu de salle de la municipalité et y a tout saccagé et pillé. « ... *ils ont même emporté le drapeau de notre commune... maltraitant plusieurs habitants même nousifants* (nos enfants ?) *les femmes et tous et enfonçant en*

plusieurs maisons; y beuvant, mangeant et pillant... et ont même enlevé l'homme et la femme et les ont massacrés et fait moury. Fait de gré comme devant à Concoret ».

Qui fut massacré, qu'advint-il en représailles ? Les registres ne sont plus que l'ombre pitoyable de ce qu'ils furent dans l'euphorie de 1789 !

Qui mieux que Robespierre, dans son discours du 5 Nivose an II, peut mieux résumer ce que nous avons observé dans notre petite commune de 1789 à l'an 4 de la République? Il dit: «*Le gouvernement révolutionnaire a besoin d'une activité extraordinaire précisément par ce qu'il est en guerre. Il est soumis à des règles moins uniformes et moins rigoureuses, parce que les circonstances où il se trouve sont orageuses et mobiles... Il est appuyé par la plus sainte des lois, le salut du peuple; sur le plus irréfragable de tous les titres, la nécessité...* ».

N.B. Les registres de la municipalité sont muets jusqu'en 1810... N'y eut-il rien à dire au temps du Consulat et de l'Empire ou bien manque-t-on de la liberté de s'exprimer?

Sources : Documentation personnelle
Archives Départementales
du Morbihan (40 E.S.I.).

Qui fut massacré, qu'advint-il en représailles ? Les registres ne sont plus que l'ombre pitoyable de ce qu'ils furent dans l'euphorie de 1789 !